



Ottawa, le 7 août 2014

# Mémoire D15-2-50

## Certains raccords de tuyauterie en cuivre originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la République populaire de Chine

### En résumé

Ce mémoire a été mis à jour afin d'inclure la section renseignements supplémentaires et de mettre à jour le bureau de diffusion.

Le présent mémoire vise l'imposition de droits antidumping, conformément à l'article 3 de la [Loi sur les mesures spéciales d'importation](#) (LMSI), aux importations de certains raccords de tuyauterie en cuivre, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la République populaire de Chine et l'imposition de droits compensateurs, conformément au même article de la LMSI, aux importations de certains raccords de tuyauterie en cuivre, originaires ou exportés de la République populaire de Chine, à la suite des ordonnances poursuivant les conclusions de dommage rendues par le [Tribunal canadien du commerce extérieur](#) (TCCE).

### Lignes directrices et renseignements généraux

1. Les marchandises en cause sont définies comme suit :  
« Raccords de tuyauterie à souder, de type à pression et à drainage, renvoi et évent, faits en alliages de cuivre coulé, en alliages de cuivre ouvré et en cuivre ouvré, utilisés dans le chauffage, la plomberie, la climatisation et la réfrigération, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la République populaire de Chine. »
2. Les marchandises en cause se limitent aux produits énumérés sur le [site Web de l'ASFC](#).
3. Les dates des procédures et des conclusions en cette matière sont les suivantes :

Action	Date
Ouverture de l'enquête	8 juin 2006
Prorogation de l'enquête	17 août 2006
Décision provisoire	20 octobre 2006
Décision définitive	18 janvier 2007
Conclusions de dommage du TCCE	19 février 2007
Ordonnances du TCCE	17 février 2012

4. Les marchandises en cause sont correctement classées sous les numéros de 10 chiffres du Système harmonisé (SH) suivants :

7412.10.00.11  
7412.10.00.19  
7412.10.00.90  
7412.20.00.11  
7412.20.00.12

7412.20.00.19  
7412.20.00.90

**Note :** La présente liste de numéros SH est fournie à titre de référence seulement. Veuillez consulter la définition du produit pour les détails faisant autorité à l'égard des marchandises en cause.

5. L'obligation de payer des droits antidumping et compensateurs découle d'une procédure menée en vertu de la [LMSI](#) et des conclusions rendues par le TCCE. Les renseignements relatifs aux valeurs normales des marchandises en cause et au montant des droits antidumping et compensateurs exigibles doivent être obtenus des exportateurs. Des renseignements connexes peuvent être communiqués aux importateurs, au besoin, en vertu des dispositions du [Mémoire D14-1-2, Divulgence aux importateurs des valeurs normales, des prix à l'exportation, et des montants de subvention établis en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation](#).
6. Pour les importations des marchandises en cause originaires ou exportées des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée ou de la République populaire de Chine, pour lesquelles l'exportateur n'a pas reçu de valeurs normales spécifiques, le montant de droits antidumping est égal à 242 %, calculé en pourcentage du prix à l'exportation, tel que déterminé en vertu de l'article 24, 25 ou 29 de la [LMSI](#).
7. Pour les importations de marchandises en cause produites ou exportées par une entreprise en République populaire de Chine qui n'a pas reçu son propre montant de subvention, le droit compensateur est égale à 17,73 RMB/kg.

### Renseignements supplémentaires

8. Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

<b>Références</b>	
<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux et antidumping
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	4214-12, 4218-21
<b>Références légales</b>	<a href="#">Loi sur les mesures spéciales d'importation</a> article 3
<b>Autres références</b>	<a href="#">D14-1-2</a>
<b>Ceci annule le mémorandum D</b>	D15-2-50 daté le 15 mars 2012